

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 44
Votes exprimés : 36
POUR : 36
CONTRE : 0
Abstentions : 8
Date de la convocation :
22 novembre 2022
Date d'affichage :
22 novembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLÉ – Jean-Marie MAURICE, absent excusé (pouvoir à Claude MANIGAULT) - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER – Gilles SACKPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) – Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) – Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL – Stéphane BARDOUX - Jean-Claude LEMAIRE – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Jean-Claude LEMAIRE) - Clément POINTEAU – François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT, absent excusé (pouvoir à Pierre NOIROT) - Claudine MANIGAULT - Michel GCHWEINDER - Marcel GEORGES – Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN -
Absents excusés : Claude CATRIN – Nathalie LABOSSE -
Absents : Cloria JAOLAZA – Bertrand LEBLANC – Catherine VERNEAU -

Secrétaire de séance : Stéphane BARDOUX -

Objet de la délibération

VOIRIE INTERCOMMUNALE
MODIFICATION DE CLASSEMENT D'UNE VOIE

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de JOUX LA VILLE, il convient de préciser les faits suivants : les terrains sont intercommunaux alors que le chemin d'accès est communal.

Se posent deux problématiques :

- L'accès à la zone, au niveau de la RD, est en virage avec peu de visibilité,
- En l'état actuel, les travaux d'aménagement de la voie d'accès seraient supportés par la commune.

Afin de remédier à cette situation, il a été proposé aux membres des commissions développement économique et voirie le 18 novembre 2022, de classer le chemin rural d'Oudun à Nitry, sur une longueur de 1 100 mètres en partant du RD944, en voirie intercommunale.

Les membres des commissions ont voté favorablement cette proposition à 22 voix pour et 2 abstentions.

Le Conseil Municipal de la Commune de JOUX LA VILLE s'est réuni le 3 novembre 2022. Il a émis un avis défavorable sur ce projet de classement de voirie.

Le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer sur le classement du chemin rural d'Oudun à Nitry en voirie intercommunale.

Ensuite, les conseils municipaux devront délibérer, dans un délai de trois mois, pour valider cette modification du tableau de la voirie intercommunale.

En cas de vote favorable des communes, cette modification sera intégrée aux statuts de la CCS, par arrêté préfectoral.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 8 abstentions (Jean-Claude LEMAIRE, Evelyne CALLEJA, Arnaud ROSIER, Jacqueline DUPLESSY, Clément POINTEAU, Michel GCHWEINDER, Sandra PICART, Jean-Michel SABAN) et 36 voix POUR,

APPROUVE le classement du chemin rural d'Oudun à Nitry, sur une longueur de 1 100 mètres en partant du RD 944, en voirie intercommunale.

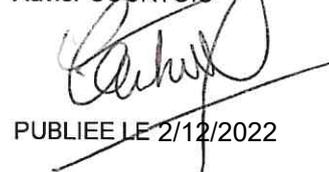
CHARGE le Président de notifier cette délibération à Monsieur le Préfet et à tous les Maires de la Communauté de Communes du Serein, pour vote.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Stéphane BARDOUX



Le Président,
Xavier COURTOIS



PUBLIEE LE 2/12/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2022

Application agréée E-legalite.com